

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

Date de Convocation : le 22 février 2024

Date affichage : le 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (23) : Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Sophie BOUTET, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Patricia GUEDON, Michel GUILLOTEAU, Magali HERISSÉ, Christine JAQUET, Sébastien LAVILLONNIERE, Hugues MENUAULT, Annie MORIN, Jean-Pierre NÉBAS, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET, Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (4) : Gwenn LE GROS a donné pouvoir à Hugues MENUAULT, Jacky MEUNIER a donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU, Fabrice NIGOT a donné pouvoir à Colette BILLY, Christine GRELLIER a donné pouvoir à Marie-Catherine PIERROIS.

Secrétaire de séance : Stéphane NIORT.

ASSISTAIT
Audrey DELIÈGE
Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h39.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2024

Décisions du Maire

Point n°1 – Protection sociale complémentaire : Modification du montant de la participation employeur – volet prévoyance

Point n°2 – Service intérim du CDG des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°3 à la Convention

Point n°3 – Convention de mise à disposition de personnel administratif à temps complet

Point n°4 – Création d'un poste permanent au grade de Rédacteur Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

Point n°5 – Vote des taux 2024 : TBF - TFNB

Point n°6 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget principal

Point n°7 – Vote du budget primitif 2024 – Budget principal

Point n°8 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Locations Commerciales

Point n°9 – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Locations commerciales

Point n°10 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Résidence Bellané

Point n°11 – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Résidence Bellané

Point n°12 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Panneaux Photovoltaïques

Point n°13 – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Panneaux Photovoltaïques

Point n°14 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Lotissement La Passerelle

Point n°15 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Rue de la Paix

- Point n°16** – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Lotissement La Cailletière
- Point n°17** - Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Lotissement Ancienne Gare
- Point n°18** - Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Lotissement des Plaines
- Point n°19** – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Lotissements
- Point n°20** – Convention de parrainage avec la Société PAJOT
- Point n°21** – Sollicitation subvention « DETR 2024 » - Travaux d'aménagement sécuritaire du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse
- Point n°22** – Sollicitation subvention « CAF 2024 » - Projet espace petite enfance : enfance à Argentonnay : Transformation de la halte-garderie en crèche, création espaces dédiés au relais petite enfance et au lieu d'accueil enfants-parents, espace enfance
- Point n°23** – Travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France Services – Lot 3 Menuiseries intérieures et extérieures : Avenant n°1
- Point n°24** – Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située au lieu-dit Liniers Moutiers-Sous-Argenton à Argentonnay
- Point n°25** -Cession d'une parcelle située au lieu-dit Linier Moutiers-Sous-Argenton à Argentonnay
- Point n°26** – Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien situé au 11 Rue Principale Moutiers-Sous-Argenton à Argentonnay (Salle Alexandre)
- Point n°27** – Cession d'un bien situé au 11 Rue Principale Moutiers-Sous-Argenton à Argentonnay
- Point n°28** – Cession d'un bien situé au 9 Rue Principale Moutiers-Sous-Argenton à Argentonnay
- Point n°29** – Enquête Publique relative au projet de construction d'un réservoir d'eau sur tour situé sur le quartier de Sanzay à Argentonnay
- Point n°30** – Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique société SAS Ferme Éolienne de Voulmentin – Argentonnay – Énergie
- Point n°31** – Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les Places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération – Conventionnement avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) – Autorisation de signature

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024

Le PV du conseil municipal du 11 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité (27 pour)

Décisions de Mme Le Maire :

	OBJET
2024-01	Exercice du droit de préemption urbain – 3 rue de Bellevue – Sanzay – à Argenton-Les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0043
2024-02	Exercice du droit de préemption urbain – 10 Chemin de la Passerelle Le Breuil-Sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0044
2024-03	Exercice du droit de préemption urbain – 18 Route de Bressuire Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0045
2024-04	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS D'UTILISATION DES STADES PAR LES COLLEGIENS DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE L'EDUCATIOIN PHYSIQUE ET SPORTIVE
2024-05	Exercice du droit de préemption urbain – 2 La Sablière à Moutiers-Sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0001
2024-06	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BATIMENT AGGLO 10 PLACE LEOPOLD BERGEON PAR LA COMMUNE
2024-07	CONVENTION DE PARTICIPATION DECHETS AGGLO 10 PLACE LEOPOLD BERGEON PAR LA COMMUNE
2024-08	CONVENTION DE GROUPEMENT DECHETS AGGLO 10 PLACE LEOPOLD BERGEON PAR LA COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité (27 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

2024-02-01 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Modification du montant de la participation employeur – volet prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur N°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV) ;

Vu la délibération n° DCM2019_167 de la commune d'Argentonnay en date du 14 octobre 2019 ;

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion, en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion, en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'actuellement la participation employeur aux agents de la commune d'Argentonnay pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire) est de 5 € par agent et par mois ;

Considérant que Mme Le maire propose d'augmenter ladite participation pour les agents de la collectivité, passant ainsi de 5€ à 10€ par agent et par mois ;

Considérant que cette augmentation a pour but d'anticiper une hausse de la participation employeur qui s'imposera à chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- ☐ MODIFIE le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} mars 2024 :
 - 10 euros par agent par mois.
- ☐ AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard BONNIN 1^{er} adjoint au Maire, à signer tous les documents se référant à cette délibération
- ☐ PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

2024-02-02 – Service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°3 à la Convention

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2016_028b en date du 04 janvier 2016 relatif à l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

Considérant que le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités ;

Considérant que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition ;

Considérant qu'il convient en conséquence de signer l'avenant n°3 correspondant ;

M. Jean-Paul GODET demande si la commune fait appel aux services d'ATOUT SERVICES en plus de l'intérim du Centre de Gestion.

Mme Armelle CASSIN répond que la commune ne fait pas appel à Atout Services.

M. Jean-Paul GODET demande s'il s'agit d'une volonté politique.

Mme Armelle CASSIN répond que non.

M. Jean-Paul GODET précise qu'il y a des personnes en recherche d'emplois sur Argenton-sur-Creuse et qu'il pourrait être sollicité pour effectuer les remplacements au sein de la commune.

Mme Armelle CASSIN précise que la commune publie des annonces sur le site Emploi territorial et que les personnes candidatent.

M. Jean-Paul GODET précise qu'Atout Services peut offrir le même type de service et assure le suivi administratif pour des personnes pouvant occuper des postes d'ATSEM ou techniques.

Mme Armelle CASSIN répond que cette information a été entendue. Elle précise qu'Atout Services est présent à France Services d'Argenton-sur-Creuse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition, joint en annexe.

2024-02-03 – Convention de mise à disposition de personnel administratif à temps complet

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le départ de l'agent en charge des affaires financières aux 1^{er} mars 2024 ;

Considérant l'absence de moyens administratifs de la commune d'Argenton-sur-Creuse qui ne permet pas la prise en charge des tâches liées au Responsable du service Finances ;

Considérant que les démarches administratives liées à l'ouverture du poste sur le grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe ne seront pas réalisables au 1^{er} mars 2024 ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent venant d'une autre collectivité ;

Considérant la proposition de Mme le Maire de signer avec la commune de Lys-Haut-Layon, une convention de mise à disposition pour un agent au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant que la convention de mise à disposition prendra effet au 1^{er} mars 2024 prendra fin au 31 mai 2024 ;

M. Jean-Paul GODET explique que c'est dommage que la gestionnaire comptable actuelle quitte la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget correspondant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Lys-Haut-Layon, jointe en annexe.

2024-02-04 – Création d'un poste permanent au grade de Rédacteur Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de Responsable du service Finances ;

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ;

M. Jean-Pierre NEBAS demande s'il s'agit d'un poste supplémentaire car le terme 'Permanent' est spécifié dans le site.

M. Gérard BONNIN précise que la nouvelle personne a le cadre d'emplois de Rédacteur alors que la gestionnaire actuelle était adjointe administrative. Il en profite pour répondre à la question des élus sur les effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **CRÉE** un poste de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2024 dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions de Responsable du service Finances ;
- **PRÉCISE** que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et de procéder au recrutement.

2024-02-05 – Vote des taux 2024 : TFB - TFNB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'articles 1639 A ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2024 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe Foncière sur le Bâti	35.61%
Taxe Foncière sur le non Bâti	58.45%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.24 %

2024-02-06 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,

- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2023 pour le budget principal suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.068.555,59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	218 055,70 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	1.286.611,29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSÉ, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 de la commune d'Argenton-sur-Creuse les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - ☞ R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 218.055,70 €
 - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 409.555,59 €
 - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068 :
Dotations fonds divers, réserves pour : 659.000,00 €

2024-02-07 – Vote du budget primitif 2024 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget principal tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 218.055,70 €
- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 409.555,59 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068 pour : 659.000,00 €

M. Jean-Pierre NEBAS demande si les 3 projets : Revitalisation, parking et aménagement de Boësse seront autofinancés ou si des subventions seront possibles.

M. Gérard BONNIN précise que le projet parking des salles de sport n'aura pas de subventions car il s'agit d'une question de voirie. Petites Villes de Demain subventionnera la revitalisation et l'aménagement de Boësse sera subventionné par la DETR. La demande a été faite en janvier 2024, les amendes de police ont été demandées en décembre 2023 et peut-être une subvention GAL qui sera sollicitée dans l'année.

M. Jean-Paul GODET demande si le poste « Défense incendie » ne devrait pas être plus important car il lui semble qu'il y avait des zones prioritaires suite au schéma directeur.

M. Gérard BONNIN précise qu'il y a des besoins sur le territoire et qu'avant 2022 rien n'a été fait.

M. Stéphane NIORT précise qu'en 2023, 2 bâches et 3 poteaux incendies ont été installés.

Mme Armelle CASSIN précise que les installations de bâches sont longues à mettre en œuvre.

M. Jean-Paul GODET ajoute qu'il y a de nombreuses demandes sur le territoire et qu'en cas d'incendie, il s'agit de la responsabilité de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSÉ, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2024 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2.538.331,03 €	2.538.331,03 €
FONCTIONNEMENT	3.085.815,59 €	3.085.815,59 €
TOTAL	5.624.146,62 €	5.624.146,62 €

2024-02-08 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Locations Commerciales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2023 pour le budget annexe Locations Commerciales suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	93.559,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 75.022,01 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	18.537,15 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSÉ, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 Locations Commerciales les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 75.022,01 €
- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 93.559,15 €

2024-02-09 – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Locations Commerciales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe Locations Commerciales tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 75.022,01 €
- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 93.559,15 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSÉ, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe locations commerciales qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	102.284,15 €	102.284,15 €
FONCTIONNEMENT	134.559,15 €	134.559,15 €
TOTAL	236.843,30 €	236.843,30 €

2024-02-10 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Résidence Bellané

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2023 pour le budget annexe Résidence Bellané suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	38.134,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 70.728,43 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	- 32.594,02 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSE, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 Résidence Bellané les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 70.728,43 €
 - ☞ R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 38.134,41 €

2024-02-11 – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Résidence Bellané

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe Résidence Bellané tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 70.728,43 €
- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 38.134,41 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSE, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe Résidence Bellané qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	71.728,43 €	71.728,43 €
FONCTIONNEMENT	57.634,41 €	57.634,41 €
TOTAL	129.362,84 €	129.362,84 €

2024-02-12 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Panneaux photovoltaïques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2023 pour le budget annexe Panneaux Photovoltaïques suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	28.119,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	6.434,53 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	34.554,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSE, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 Panneaux Photovoltaïques les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - ☞ R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 6.434,53 €
 - ☞ R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 28.119,97 €

2024-02-13 – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Panneaux photovoltaïques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 6.434,53 €
- ☞ R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 28.119,97 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSÉ, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9.434,53 €	9.434,53 €
FONCTIONNEMENT	34.619,97 €	34.619,97 €
TOTAL	44.054,50 €	44.054,50 €

2024-02-14 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Lotissement La Passerelle

Considérant les résultats provisoires de l'année 2023 pour le budget annexe Lotissement La Passerelle suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 269.79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 11 270.00 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	- 0.21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSÉ, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 Lotissement La Passerelle les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 11 270.00 €
 - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 11 269.79 €

2024-02-15 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Lotissement Rue de la Paix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2023 pour le budget annexe Lotissement Rue de la Paix suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00€
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	0.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSE, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 Lotissement Rue de la Paix les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - ☞ R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 0.00 €
 - ☞ R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 0.00 €

2024-02-16 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Lotissement La Cailletière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2023 pour le budget annexe Lotissement de la Cailletière suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 6.820,93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 47.595,46 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	- 54.416,39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSE, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 Lotissement de la Cailletière les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour :	- 47.595,46 €
☞ D002 – Déficit de fonctionnement reporté pour :	- 6.820,93 €

2024-02-17 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Lotissement Ancienne Gare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2023 pour le budget annexe Lotissement Ancienne Gare suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 111.298,43 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	- 111.298,43 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSÉ, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 Lotissement Ancienne Gare les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 111.298,43 €
 - ☞ R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 0,00 €

2024-02-18 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Lotissement Des Plaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2023 pour le budget annexe Lotissement des Plaines suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 567,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	18 567,97 €

M. Gérard BONNIN présente l'état de la dette de la commune suite à la demande de Murielle BAUDRY reçue par mail le 27 février 2024.

M. Jean-Pierre NÉBAS précise que les 6 personnes suivantes, M. Jean-Paul GODET, Mme Murielle BAUDRY, Mme Magali HÉRISSÉ, M. Jérôme DESCHAMPS, M. Jean-Pierre NÉBAS et Mme Leslie BERNARD-PLÉAU vont s'abstenir sur ce point :

- Pas assez de travail lors de la commission finances
- Pas de visibilité, trop de chiffres et pas assez d'explications
- Manque d'informations sur les projets.

Mais il ne conteste pas les chiffres ni le budget proposé à cette séance.

Mme Armelle CASSIN répond que lors de toutes les commissions, un travail est mené, proposé et discuté.

Mme Murielle BAUDRY répond qu'elle avait demandé que lorsqu'il y a une absence de la seule personne à l'opposition à la commission est-ce qu'elle pouvait être remplacée.

M. Jean-Paul GODET ajoute qu'il y a des 'grandes lignes' telles que Revitalisation, voirie pourraient être présentées plus en détail. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de présentation de projet et d'explications notamment sur la revitalisation.

Mme Armelle CASSIN répond que c'est faux. Qu'il y a des réunions qui ont eu lieu et que M. Jean-Paul GODET fait lui-même partie de la commission.

M. Jean-Paul GODET ajoute qu'il regrette juste la forme de la présentation du projet et non le fond.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSE, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 Lotissement des Plaines les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - ☞ R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 18 567,00 €

2024-02-19 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2023 du budget Annexe Lotissement Des Plaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-10-05 en date de 18 octobre 2023 relative à la suppression des budgets lotissements et à la création d'un budget lotissements d'Argenton ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 16 février 2024 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissements tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent des 5 budgets annexes fusionnés, comme précisé dans les rapports d'affectation, soit :

- ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 170.163,89 €
- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 23.016,83 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSE, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe Lotissements qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	751.708,99 €	751.708,99 €
FONCTIONNEMENT	622.779,02 €	622.779,02 €
TOTAL	1.374.288,06 €	1.374.288,06 €

2024-02-20 – Convention de parrainage avec la Société PAJOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le parrainage,

Vu l'instruction BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 du bulletin officiel des finances publiques,

Vu le projet de convention de parrainage tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain dans un but commercial, notamment en mettant en évidence une image, un logo ou encore le nom du parrain, lors d'événements ou d'activités,

Considérant que l'opération de parrainage doit reposer sur un échange de bons procédés moyennant un support financier en échange d'une opération de publicité,

Considérant le projet de la commune d'Argentonnay d'aménager un bar au sein du club house d'Argentonnay,

Considérant le souhait de la société Pajot de participer financièrement à ce projet à hauteur de 150€,

Considérant que le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la commune d'Argentonnay et la société Pajot,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **APPROUVE** le projet de convention de parrainage entre la commune d'Argentonnay et la société Pajot concernant le projet d'aménagement d'un bar au sein du club house d'Argentonnay,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention de parrainage avec la société Pajot jointe à la présente délibération.

2024-02-21 – Sollicitation subvention « DETR 2024 » - Travaux d'aménagement sécuritaire du centre bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°DCM2020_05 du 26 mai 2020 portant élection de Mme Le Maire,

Considérant la nécessité pour la commune d'Argentonnay de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État afin de financer le projet des travaux d'aménagement sécuritaire du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse,

M. Jean-Pierre NÉBAS demande si des conditions de travail sécuritaire sont imposées à la commune.

M. Gérard BONNIN répond que non et que ce projet était déjà en prévision avant la création d'Argenton-Les-Vallées.

M. Jean-Paul GODET s'interroge sur le montant de l'autofinancement de 621 000 euros pour Boësse car il aurait souhaité que le projet soit présenté avant la présentation des chiffres.

M. Gérard BONNIN répond que la commune aura la capacité de financer ce projet sans avoir recours à l'emprunt et il ajoute qu'il y a très peu de subventions sur ce type de projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSE, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'État, un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet des travaux d'aménagement sécuritaire du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse,
- **SOLLICITE** un taux de subvention maximum,
- **PRÉSENTE** le plan de financement suivant :

DÉPENSES €			RECETTES €		
OBJET	MONTANT H.T.	%	OBJET	MONTANT H.T.	%
Maîtrise d'œuvre – Étude de faisabilité	12.800,00	1.51	Conseil Départemental 79 Amende de Police	42.700,00	5.04
Préparation installation de chantier et signalisation temporaire	20.500,00	2.42	État – DETR (40% des dépenses subventionnables)	30.489,83	3.60
Préparation - Démolition	26.665,00	3.15	État – Fonds vert (40% des dépenses subventionnables)	156.910,83	18.52
Assainissement – Eaux pluviales	90.790,00	10.71	Auto-financement	617.350,49	72.85
Travaux de revêtement de surface - Bordures	288.052,00	33.99			
Décapage – Terrassement – Structure	104.225,07	12.3			
Travaux d'aménagement d'espaces verts :					
Terrassement structure existante pour mise en œuvre de terre végétale (plantation de massifs)	28.413,00	3.35			
Terrassement pour fosses d'arbres	6.300,00	0.74			
Fourniture et mise en œuvre de terre végétale pour la plantation de massifs et les fosses d'arbres	22.217,50	2.62			
Reprofilage de l'accotement le long de la bordure	320,00	0.04			
Fourniture et pose d'un Delta MS et du profilé alu de finition au mur	2.600,00	0.31			
Accessibilité PMR :					
Création de quai de bus	5.955,52	0.70			
Fourniture et pose de bandes podotactiles	870,00	0.10			
Signalisation	93.922,00	11.08			
Aménagement liaison douce	9.548,56	1.13			
Autres travaux d'aménagement d'espaces verts	69.596,48	8.21			
Autres travaux d'aménagement de voirie	64.676,02	7.63			
TOTAL	847.451,15	100,00	TOTAL	847.451,15	100,00

2024-02-22 – Sollicitation subvention « CAF 2024 » - Projet espace petite enfance : enfance à Argentonnay : Transformation de la halte-garderie en crèche, création espaces dédiés au relais petite enfance et au lieu d'accueil enfant-parents, espace enfance

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomérations du Bocage Bressuirais (CA2b) exerce la compétence « petite enfance », comprenant les crèches, halte-garderie, les RPE et LAEP et la coordination de l'offre et des acteurs ;

Considérant qu'afin de répondre au besoin d'accueil régulier des familles, à l'offre insuffisante sur cette partie du territoire et aux problématiques de sécurité soulevées par la PMI, des travaux de rénovation et de transformation de la Halte-Garderie en Crèche sont nécessaires ;

Considérant que le projet de crèche proposera 12 places d'accueil répondant aux besoins du bassin de proximité et aux capacités d'accueil du bâtiment ;

Considérant que ledit projet s'accompagne d'un espace dédié au Relais Petite Enfance (RPE) et au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) par ailleurs mutualisé avec les temps d'accueil périscolaires et de loisirs ;

Considérant que la CA2b exerce la compétence « enfance » comprenant l'accueil périscolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

Considérant qu'afin de répondre aux problématiques de sécurité qui ont conduit au déménagement temporaire de la structure d'accueil d'enfants, des travaux de rénovation sont nécessaires ;

Considérant que le projet Enfance est dimensionné pour pouvoir accueillir 50 enfants et qu'il s'adosse au projet de crèche permettant la réalisation d'espaces partagés d'activité et d'espaces mutualisés techniques et pour le personnel ;

Considérant qu'une étude de faisabilité et de programmation a été conduite afin de préciser les besoins et d'étudier les agencements et les coûts ;

Considérant que cette étude conduite dans un premier temps sur le volet Petite Enfance par la CA2b a été prolongée par la commune d'Argenton-sur-Creuse sur le volet Enfance, dans le respect du Pacte Financier et Fiscal prévoyant la restitution des bâtiments enfance aux communes ;

Considérant que l'estimation du coût de l'opération globale au stade de la faisabilité est présentée ci-dessous ainsi que le plan de financement identifiant les dépenses et les recettes afférentes aux deux volets du projet ;

Considérant la proposition du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses HT				Recettes				%
	PROJET GLOBAL	CA2b PETITE ENFANCE	Ville ENFANCE		PROJET GLOBAL	CA2b PETITE ENFANCE	Ville ENFANCE	
Travaux préparatoires	50 000 €	25 000 €	25 000 €	CAF	618 000 €	318 000 €	300 000 €	46.70
Locaux partagés	247 000 €	123 000 €	123 000 €	MSA	71 377 €	71 377 €	0 €	0.00
Multi-accueil	312 000 €	312 000 €	0 €	SIEDS / ETAT	380 000 €	178 623 €	200 000 €	31.13
Pôle enfance	242 000 €	0 €	242 000 €					
Espaces extérieurs	100 000 €	40 000 €	60 000 €					
Études/Honoraires	238 400 €	125 474 €	112 926 €					
Imprévus/Aléas	153 000 €	80 526 €	72 474 €					
Frais annexes	14 755 €	7 766 €	6 989 €					
				Fond de concours Ville		3 013 €	0 €	0.00
				Fond de concours CA2b		0 €	13 911 €	2.17
				Autofinancement	271 231 €	142 753 €	128 478 €	20.00
TOTAL	1 356 155 €	713 766 €	642 389 €		1 356 155 €	713 766 €	642 389 €	100.00

M. Gérard BONNIN précise que les subventions annoncées ne sont pas sûres à part la partie CAF qui est pratiquement assurée.

Marie-Catherine PIERROIS demande pourquoi la CAF n'est pas divisée en 2.

M. Gérard BONNIN répond qu'il pense que la CAF n'intervient pas sur le périscolaire.

M. Jean-Paul GODET ajoute que ce projet est nécessaire.

Mme Armelle CASSIN ajoute que c'est un très beau projet pour les usagers, les assistantes maternelles et pour le pays Argentonnois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **ADOpte** le cout prévisionnel au niveau faisabilité et les principes du plan de financement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de la CAF ;
- **DIT** que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2024-02-23 – Travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France Services – Lot 3 Menuiseries intérieures et extérieures : Avenant n°1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres ;

Vu le devis du 23 janvier 2024 de la SMCC pour une plus-value de travaux supplémentaires de 5.371,94€ HT soit un montant 6.446,32€ TTC ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France services à Argentonnay, des travaux supplémentaires sont à prévoir ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continue les travaux dudit projet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 du lot 3 au marché de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France services à Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :	
Montant HT :	27.211,00 €
TVA 20% :	5.442,20 €
Montant TTC :	32.653,21 €
Montant de l'avenant 1 :	
Montant H.T. :	5.371,94 €
TVA 20% :	1.074,39 €
Montant T.T.C. :	6.442,32 €

Nouveau montant du marché public :	
Montant HT :	32.582,94 €
TVA 20% :	6.516,59 €
Montant TTC :	39.099,53 €

2024-02-24 – Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située au lieu-dit Liniers Moutiers-Sous-Argenton à Argentonnay :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant le déclassement ;

Vu la délibération municipale n°DCM2022_128 en date du 25 octobre 2022 prononçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une voie communale au lieu-dit « Liniers » sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton ;

Vu la délibération municipale n°2023-03-28 du 15 mars 2023 prononçant la clôture de l'enquête publique au lieu-dit « Liniers » sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton ;

Considérant que la commune d'Argentonnay est propriétaire de la parcelle cadastrée section 187 C n°458 d'une superficie de 368 m², située au lieu-dit Liniers Moutiers-sous-Argenton à Argentonnay, relevant du domaine public communal ;

Considérant que ladite parcelle constituait le début d'un chemin communal qui filait vers l'est en passant au ras de la façade nord d'une longère (parcelle 187 C n°87) ;

Considérant que cette portion de voie communale n'est plus affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public ;

Considérant l'intérêt manifesté par Madame Myriam H., propriétaire de ladite longère, concernant l'acquisition de la parcelle en cause ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne plus assumer les responsabilités de propriétaire vis-à-vis de ce chemin communal qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir donner suite à la proposition d'acquisition formulée par Madame Myriam H. ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section 187 C n°458 située au lieu-dit Liniers Moutiers-sous-Argenton à Argentonnay ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 187 C n°458 située au lieu-dit Liniers Moutiers-sous-Argenton à Argentonnay pour une incorporation au domaine privé.

2024-02-25 – Cession d'une parcelle située au lieu-dit Liniers Moutiers-Sous-Argenton à Argentonnay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la délibération municipale n°DCM2022_128 en date du 25 octobre 2022 prononçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une voie communale au lieu-dit « Liniers » sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton ;

Vu la délibération municipale n°2023-03-28 du 15 mars 2023 prononçant la clôture de l'enquête publique au lieu-dit « Liniers » sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton ;

Vu la délibération municipale n°2024-02-24 du 28 février 2024 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une parcelle située au lieu-dit Liniers Moutiers-sous-Argenton à Argentonnay ;

Vu le document de modification du parcellaire cadastral ;

Vu le plan de bornage et de division ;

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites ;

Vu la proposition de Madame Myriam H. d'acquérir la parcelle cadastrée section 187 C n°458, d'une superficie de 368 m² ;

Vu l'avis des domaines en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que cette portion de voie communale n'est plus affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public ;

Considérant l'intérêt manifesté par Madame Myriam H. concernant l'acquisition de la parcelle en cause ;

Considérant qu'il a été préalablement décidé de la désaffectation et du déclassement du domaine public de cette parcelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 pour et 6 abstentions Jean-Pierre NÉBAS, Jean-Paul GODET, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Magali HÉRISSE, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **DÉCIDE** de céder à Madame Myriam H. ladite parcelle au prix de 0,50€/m² ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, Armelle CASSIN ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE-AMIET à BRESSUIRE.

2024-02-26 – Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien situé au 11 Rue Principale Moutiers-Sous-Argenton à Argentonnay (Salle Alexandre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant le déclassement ;

Considérant que la commune d'Argentonnay est propriétaire du bien cadastré section 187 F n°97 d'une superficie de 82 m², situé 11 rue Principale Moutiers-sous-Argenton à Argentonnay, relevant du domaine public communal ;

Considérant que ledit bien était utilisé comme salle de réunion par le monde associatif ;

Considérant que ledit bien n'est pas en l'état habitable et que des travaux d'aménagement et de rénovation importants seront nécessaires ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public ;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur François G. concernant l'acquisition du bien en cause ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne plus assumer les responsabilités de propriétaire vis-à-vis de ce bien qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir donner suite à la proposition d'acquisition formulée par Monsieur François G. ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section 187 F n°97 situé 11 rue Principale Moutiers-sous-Argenton à Argentonnay ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 187 F n°97 située 11 rue Principale Moutiers-sous-Argenton à Argentonnay pour une incorporation au domaine privé.

2024-02-27 – Cession d'un bien situé au 11 Rue Principale Moutiers-Sous-Argenton à Argentonnay

(Annule et remplace la délibération n°2024-01-06 du 11 janvier 2024 relative à la vente d'un ensemble de bâtiments au 9 et 11 rue Principale à Moutiers-sous-Argenton)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la délibération municipale n°2024-02-26 du 28 février 2024 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un bien situé au 11 rue Principale Moutiers-sous-Argenton à Argentonnay ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section 187 F n°97 en date du 23 janvier 2023, estimée à 26.000€ HT ;

Considérant que la délibération municipale n°2024-01-06 du 11 janvier 2024 comprend une erreur matérielle (absence de désaffectation et de déclassement du bien), il convient d'annuler ladite délibération ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, sise 11 rue principale à Moutiers-sous-Argenton, ARGENTONNAY (79150), parcelle cadastrée section 187 F n°97 ;

Considérant que ledit bien cadastré section 187 F n°97 fait partie d'un ensemble de biens mis en vente auprès de l'agence Julie Immobilier à Bressuire, au prix de 25.000€ net vendeur ;

Considérant que Monsieur François G., demeurant au 4 route de Missé à MAULAIS (79100), a fait une offre d'achat à 25 000€ net vendeur pour cet ensemble de biens cadastré section 187 F n°97 et cadastré section 187 F n°98 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **DIT** d'annuler la délibération municipale n°2024-01-06 du 11 janvier 2024 ;
- **DECIDE** de céder à Monsieur François G. l'ensemble de biens immobiliers pour 25 000€ net vendeur ;
- **DIT** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE-AMIET à BRESSUIRE.

2024-02-28 – Cession d'un bien situé au 9 Rue Principale Moutiers-Sous-Argenton à Argentonnay

(Annule et remplace la délibération n°2024-01-06 du 11 janvier 2024 relative à la vente d'un ensemble de bâtiments au 9 et 11 rue Principale à Moutiers-sous-Argenton)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section 187 F n°98 en date du 23 janvier 2023, estimée à 11 000€ HT,

Considérant que la délibération municipale n°2024-01-06 du 11 janvier 2024 comprend une erreur matérielle (absence de désaffectation et de déclassement du bien), il convient d'annuler ladite délibération,

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, sise 9 rue principale à Moutiers-sous-Argenton, ARGENTONNAY (79150), parcelle cadastrée section 187 F n°98,

Considérant que ledit bien cadastré section 187 F n°98 fait partie d'un ensemble de biens mis en vente auprès de l'agence Julie Immobilier à Bressuire, au prix de 25.000€ net vendeur,

Considérant que Monsieur François G., demeurant au 4 route de Missé à MAULAIS (79100), a fait une offre d'achat à 25 000€ net vendeur pour cet ensemble de biens cadastré section 187 F n°97 et cadastré section 187 F n°98,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **DIT** d'annuler la délibération municipale n°2024-01-06 du 11 janvier 2024 ;
- **DECIDE** de céder à Monsieur François G. l'ensemble de biens immobiliers pour 25 000€ net vendeur ;
- **DIT** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE-AMIET à BRESSUIRE.

2024-02-29 – Enquête publique relative au projet de construction d'un réservoir d'eau sur tour situé sur le quartier de Sanzay à Argentonnay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.127-7 à R123-23 ;

Vu le permis de construire n°079013 23 E0016 déposé par le Syndicat du Val de Loire en date du 25/09/23 ;

Vu la notice de présentation dudit projet ;

Considérant que le projet de construction d'un réservoir d'eau sur tour situé sur le quartier de Sanzay à Argentonnay est soumis à enquête publique en application des articles R.127-7 à R123-23 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **PROCÉDE** à une enquête préalable au projet de construction d'un réservoir d'eau sur tour situé sur le quartier de Sanzay à Argentonnay ;
- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents dans le cadre de cette affaire.

2024-02-30 – Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique Société SAS Ferme Éolienne de Voulmentin – Argentonnay – Éolienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant le dossier présenté par la société SAS Ferme éolienne de Voulmentin – Argentonnay – Énergie relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes, sur les communes précitées ;

Considérant la demande de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du conseil municipal sur ledit dossier ;

Mme Armelle CASSIN invite les personnes présentes lors de la séance à se manifester lors de cette enquête publique. Elle fait lecture du courrier envoyé à la Préfecture et au Commissaire Enquêteur et relate le travail fait par l'agglo sur les zones d'énergie renouvelables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **ÉMET** un avis défavorable sur le dossier présenté par la société SAS Ferme éolienne de Voulmentin – Argentonnay – Énergie relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes, sur les communes précitées.

2024-02-31 – Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les places Léopold Bergeon, Philippe de Communes et Libération – Conventionnement avec l'Institut national de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L521-1 à L524-16 et R522-1 à R524-36 relatifs à l'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AD-75-2023-0974 du 25 juillet 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate et dans lequel l'INRAP a été désigné comme opérateur ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 14 avril 2023 entre la commune d'Argentonnay, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'État ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argentonnay n° 2024-01-07 du 11 janvier 2024 approuvant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

Considérant les démarches et actions engagées par la commune en matière de revitalisation, notamment le projet de réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive avant d'engager la phase opérationnelle de réaménagement des places Léopold Bergeon, Philippe de Communes et Libération ;

Rappel du contexte :

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées, la commune a engagé un travail visant à repenser l'aménagement des espaces publics structurants : place Léopold Bergeon, place Philippe de Communes et place de la Libération.

Les objectifs sont les suivants :

- L'adaptation et la résilience de la ville face au changement climatique (végétalisation, dé imperméabilisation, meilleure gestion des eaux pluviales) ;
- La convivialité et le partage de l'espace entre les différents usages et usagers ;
- L'embellissement et la mise en valeur du paysage urbain et du cadre de vie.

Pour mener ce projet à bien, la commune est accompagnée par un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'un paysagiste (ARRDHOR), d'un architecte (Atelier R&C) et d'un bureau d'études techniques (SIT&A Conseil) dont la mission a démarré en novembre 2022.

Au cours de la phase de réalisation des esquisses, des échanges ont eu lieu entre la commune, l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ces échanges ont mis en lumière la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique préventif sur les trois places, avant le démarrage de la phase opérationnelle. Ce diagnostic est prescrit par la préfecture de Région (Service régional de l'archéologie), soit au moment du dépôt du permis d'aménager, soit de façon anticipée, sur demande de la commune.

Sur recommandation des services de la DRAC, la commune d'Argenton-sur-Creuse a donc effectué une demande anticipée de prescription d'un diagnostic archéologique préventif. En retour, la préfecture de Région a pris un arrêté portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive, notifié à la commune par courrier en date du 25 juillet 2023.

Considérant que conformément aux dispositions du Code du Patrimoine relatives à l'archéologie préventive, il convient d'établir une convention entre l'aménageur (la commune) et l'opérateur (l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) ;

Considérant que ladite convention fixe des principes et des règles indispensables au bon déroulement de la démarche, qui concernent notamment :

- les conditions et délais de mise à disposition du terrain par la commune pour la réalisation de l'opération ;
- la description de l'opération (nature et localisation) ;
- les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport de diagnostic ;
- la préparation et la réalisation de l'opération (phase de terrain) ;
- la représentation de l'INRAP et de l'aménageur sur le terrain – concertation ;
- la fin de l'opération (procès-verbal de fin de chantier et contrainte archéologique) ;
- les conséquences pour les parties de dépassement des délais fixés par la convention – pénalités de retard ;
- la communication scientifique et la valorisation ;
- la compétence juridictionnelle ;
- les pièces constitutives de la convention.

Considérant que le diagnostic d'archéologie préventive a pour objectif de constater la présence ou l'absence de vestiges archéologiques sur les secteurs concernés par le projet d'aménagement ;

Considérant que le cas échéant, il permet de caractériser les vestiges (date, emprise, intérêt historique...) et de vérifier si le projet d'aménagement risque de porter atteinte aux vestiges ;

Considérant qu'en l'absence de vestiges, le projet d'aménagement pourra suivre son cours ;

Considérant qu'en présence de vestiges, plusieurs cas de figure seront possibles :

- si le projet d'aménagement ne porte pas atteinte aux vestiges, le projet pourra suivre son cours ;
- si au contraire le projet d'aménagement risque de compromettre les vestiges, l'État pourra prescrire la modification des plans d'aménagement, voire la réalisation de fouilles archéologiques sur certains secteurs à fort enjeu.

Considérant que les travaux de l'INRAP sur le terrain démarreront courant avril 2024, pour une durée prévisionnelle de trois semaines ;

Considérant qu'à l'issue de la phase de terrain, l'INRAP disposera de quatre mois pour remettre le rapport de diagnostic au préfet de Région qui portera le rapport à la connaissance de la commune ;

Considérant que ce diagnostic est financé par la redevance d'archéologie préventive ;

Mme Armelle CASSIN précise que les travaux se feront pendant les vacances de Pâques et la semaine qui suivra. Mais sans certitude que les travaux ne dureront pas plus longtemps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Place Bergeon, place de Commynes, place de la Libération à Argenton-sur-Creuse » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

Argent de poche :

Ce dispositif est renouvelé en 2024 et fera l'objet d'une délibération à la prochaine séance.

Petite Enfance :

Proposition d'un spectacle organisé pour les écoles publiques élémentaires et primaires avec la « Compagnie Carte Blanche » d'Argenton-sur-Creuse.

Spectacle :

Le 14 septembre 2024, pensez à réserver vos places pour le spectacle à l'Eglise St Gilles.

Déchets :

M. Stéphane NIORT explique qu'il assiste à des réunions régulièrement avec l'agglo sur les préventions du gaspillage alimentaire.

Voirie :

M. Stéphane NIORT constate l'état des voiries à cause du mauvais temps depuis plusieurs jours. Il précise que l'allée du château de Sanzay a été rénovée.

Bâtiments :

Les travaux à France Services avancent normalement, la salle de mariage a été vidée, les animaux déplacés au 1^{er} étage.

Le cuisine de la salle des fêtes de Moutiers a été entièrement repeinte.

Le gîte de la Chapelle Gaudin : La salle de bain a été refaite, ainsi que l'électricité et les peintures sur tout le bâtiment, les plafonds ont été abaissés.

L'église de la Coudre est fermée au public dues aux dégâts des eaux en fin de semaine dernière.

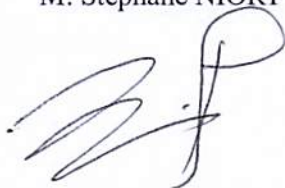
CARTES D'IDENTITE/PASSEPORTS :

La Préfète félicite la Mairie d'ARGENTONNAY pour les chiffres excellents que présente le service cartes d'identité et passeport. Argentonnay est classé dans les 10 premières meilleures communes des Deux-Sèvres.

Mme Le Maire lève la séance à 22h38.

À Argentonnay, le 28 février 2024.

Secrétaire de séance
M. Stéphane NIORT



Le Maire,
Mme Armelle CASSIN

